

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 21 septembre 2021

Traitement des eaux de fond de forme du Grand Port Maritime de Marseille – bassin Est : un suivi attentif et permanent de la part du préfet

Le préfet des Bouches-du-Rhône a agi sur ce dossier et de nombreux échanges sont intervenus entre les services de l'État et le Grand Port Maritime de Marseille, afin de concevoir, autoriser et financer un dispositif pérenne d'épuration des effluents pollués.

Le dossier relatif à ce dispositif a été déposé par le GPMM auprès des services de l'État. L'enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 28 juillet 2021 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Ainsi, à l'issue des consultations obligatoires, et si elles sont positives, le préfet sera en mesure d'autoriser très rapidement le GPMM à mettre en œuvre, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Plan de Relance, son projet de traitement des effluents de carénage issus de l'activité des chantiers navals dans les formes de radoub. Dans ce cadre, le projet d'arrêté autorisant la mise en œuvre du traitement doit être présenté au CODERST (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) au mois d'octobre 2021.

Le GPMM pourra alors ensuite équiper les fonds de forme pour permettre la séparation des eaux non polluées (mer et pluviales) des eaux polluées issues de la réparation navale et construire des ouvrages de stockage et de traitement des eaux souillées sur les terre-pleins.

Plus généralement, les enjeux de pollution liée aux activités industrielles présentes sur le Grand Port de Marseille, dans l'atmosphère ou dans le milieu marin, font l'objet d'un suivi attentif et permanent de la part des services de l'État.

En ce qui concerne l'impact sur le milieu aquatique, la gestion des eaux de fond de forme a été abordée lors de l'instruction des dossiers de régularisation des activités de la société Chantiers Navals de Marseille (CNM), conduite entre 2015 et 2017. Il est apparu nécessaire que ces effluents soient collectés et traités avant rejets vers le milieu naturel, ces activités de réparations de navires étant en effet susceptibles d'être à l'origine de rejets en mer de polluants métalliques présents dans les peintures et antifouling des coques, de matières en suspension, d'hydrocarbures et de solvants.

Aussi, et dans l'attente du déploiement d'une solution globale et pérenne par le GPMM, le préfet a prescrit en 2017 à la société CNM, la mise en œuvre d'une solution temporaire de collecte et de traitement des effluents qu'elle génère. Les dernières inspections conduites ont permis de constater que le système de collecte et de traitement actuellement utilisé par CNM sur chacune des trois formes ne répond pas à cet objectif dans la mesure où il n'est dimensionné que pour la collecte des eaux de ruissellement par temps sec et ne permet pas un traitement adapté par temps de pluie. C'est pourquoi, en 2019, le préfet a mis en demeure CNM de se mettre en conformité avec ses autorisations préfectorales.

Un constat similaire quant à l'insuffisance de traitement des eaux de fond formes 1 à 6 des bassins Est ayant été effectué, le préfet a mis en demeure en juin 2021, de la même manière, les sociétés Sud Marine Shipyard et Palumbo, de mettre en œuvre un dispositif adapté.

Les services de l'État suivent avec attention le sujet et de nouvelles inspections sont programmées dans les prochaines semaines pour faire le point sur l'avancée des mises en conformité attendues de ces trois exploitants.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

